



PROCES VERBAL

Du Conseil Municipal du 22 janvier 2026

Commune de Monestier du Percy

Date de la convocation : .16 janvier 2026

Présents : Robert CUCHET, Catherine GIRAUD- GUICHERD, Gérard GOMEZ, Michèle GIRAUD MARTIN, Guillaume DIDIER, Christophe CLOAREC.

Absents : Véronik LEBLAY, Loic CLOEZ, Bernadette DURET, Nicolas MILLON.

Absents avec procuration :

Président de séance : Robert CUCHET

Secrétaire de séance : Michèle GIRAUD MARTIN

Quorum atteint

Ouverture du conseil à : 19h05

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 23 décembre 2025

Délibérations :

- * Point 2 - Délibération : Autorisation du Maire à Liquider et mandater les dépenses d'investissement
- * Point 3 - Délibération : Autorisant M le Maire à solliciter une subvention au Département pour l'amélioration de la sécurisation routière et stationnement du village et hameaux
- * Point 4 - Délibération : Acquisition d'une parcelle de terrain en alpages
- * Point 5 - Délibération : Acquisition d'une parcelle de terrain sur laquelle se situe le réservoir d'eau potable communal

Questions diverses

- Compte Rendu de la commission école du 20 janvier 2026.
- Vote du prochain budget dates.
- Projet de centrale à béton en libre-service.
- Travaux électriques dans l'Eglise.

Calendrier des prochaines réunions :

- Conseil communautaire lundi 26 janvier 2026.
- Conseil Municipal jeudi 26 février 2026 à 18h30

Point 1 : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 23 décembre 2025

Mode de scrutin : individuel

Résultat du vote : pour = 6 ; contre= 0 ; abstention = 0

Nom des personnes ayant voté contre ou s'étant abstenues : C. Cloarec (absent au CM du 23/12/25).

Point 2 : Délibération : Autorisation du Maire à Liquider et mandater les dépenses d'investissement

M le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales à savoir que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de ces articles à hauteur de **25% du montant des investissements de l'année précédente soit :**

- **209 404 euros pour le budget principal M57 chapitre 23**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- OP 18 Article 231 : 141 470 € marché de travaux
- OP 24 Article 231 : 67 934 € marché de travaux

Afin de pouvoir honorer les factures qui arrivent avant le vote du budget 2026t, les dépenses d'investissement peuvent être faites à hauteur de 25% du montant de l'année précédente par chapitre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Mr le Maire ci-dessus

Mode de scrutin : individuel

Résultat du vote : pour = 6 ; contre= 0 ; abstention =0

Nom des personnes ayant voté contre ou s'étant abstenues :

Point 3 : Délibération : Autorisant M le Maire à solliciter une subvention au Département pour l'amélioration de la sécurisation routière et stationnement du village et hameaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux sont à réaliser pour l'amélioration de la sécurisation routière et stationnement de la commune avec les marquages au sol sur la commune (village et hameaux) et qu'il convient de faire une demande de subventions auprès du Département de l'Isère. *Un devis a été proposé par la société Hélios (ex Proximark) qui réalisera les marquages au sol. Les marquages faits en 2020 sont à refaire.*

Il est prévu des bandes piétonnières, des passages piétons, le marquage des entrées de village, des parkings place du village, route de la remise, rue de chareirou, la mise en place de la « zone de rencontre » rue des jardins, la sécurisation par marquage devant les lieux fréquentés par le public : l'école, le « city-stade », Le Poulailler.

L'installation d'un Stop au carrefour des routes de la Remise, des Bayles et de la Blachette et du Mt Aiguille.

La commission aménagement a travaillé en s'inspirant des esquisses de Verdance, des conseils du

représentant d'Hélios et du Département.

Un devis a été proposé par « Signals » pour les panneaux nécessaires à la signalisation et la sécurisation routière.

La bande piétonne n'empêche pas **les stationnements courte-durée** route de la remise, elle a aussi pour but de faire ralentir les voitures en réduisant la voie et d'assurer une continuité de circulation pour les piétons. **Les stationnements longue-durée** doivent s'effectuer sur les places de stationnement prévues à cet effet (route de la remise, place du village, arrière grange Didier). Les stationnements longue-durée le long de la route de la remise gênent la circulation, les riverains, le déneigement.

Nous rappelons que les voitures doivent être garées en priorité chez les propriétaires des véhicules et que les garages ne doivent pas changer de destination (maisons neuves : 2 places de stationnement/parcelle, rénovation : 1 place par bien loué et rénové/parcelle).

La somme globale de ce projet s'élève à $5688€ + 2525€ = 8213$ euros

Les devis vont être utiles à la demande de subvention auprès du département et à provisionner au budget. Des ajustements pourront être faits ensuite. Le conseil avisera lors de la réponse de demande de subvention et de son montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- De solliciter le concours financier du Département
- D'Autoriser M le Maire à signer toutes pièces de nature administrative, technique et financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Mode de scrutin : individuel

Résultat du vote : pour = 6 ; contre= 0 ; abstention = 0

Nom des personnes ayant voté contre ou s'étant abstenues :

Point 4 : Délibération : Acquisition d'une parcelle de terrain en alpage

M le Maire expose que le terrain à acquérir est attenante à une parcelle appartenant déjà à la commune, que la parcelle est située en Alpage et située en zone agricole.

Il convient d'acquérir, auprès de son propriétaire, la parcelle D132, d'une surface globale de 2060 m² au prix évalué et proposé de 0,20 / 0,25€/m² soit une acquisition au prix de 412€ / 515€ hors frais de notaire.

Il conviendra préalablement à la signature de l'acte notarié de purger le droit de préemption de la SAFER ;

Cette parcelle se situe sur l'Alpage d'Etoilette, elle est enclavée dans une grande parcelle communale, le conseil voit un intérêt à acquérir ce bien qui permet de simplifier et d'agrandir la parcelle communale par un investissement raisonnable, de marquer son intérêt pour l'Alpage alors que la commune a déjà investi pour aménager une source d'eau afin de le valoriser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

__ D'approuver l'acquisition de la parcelle D132 d'une surface de 2060m², située au lieu-dit « PRE DU SAC » au prix de 0,20 €/m² soit une acquisition au prix de 412 € hors frais de notaires, sous réserve du droit de la purge de la SAFER.

Les frais de notaires ne devraient pas dépasser 300euros.

_ De charger Maître Gauthier Cormons, Notaire à Monestier de Clermont, de la rédaction de l'acte d'achat de ladite parcelle, les taxes, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la commune.

_ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutif à cette acquisition ainsi que tous documents et pièces s'y rapportant

_ De faire tous rappels de servitudes et constituer, s'il y a lieu, toutes servitudes.

_ De payer les frais d'acte, ces frais étant à la charge de l'acquéreur.

Mode de scrutin : individuel

Résultat du vote : pour = 6 ; contre= 0 ; abstention = 0

Nom des personnes ayant voté contre ou s'étant abstenues :

Point 5 : Délibération : Acquisition d'une parcelle de terrain sur laquelle se situe le réservoir d'eau potable communal

M le Maire rappelle que le réservoir d'eau de la commune se trouve sur un terrain privé.

Il expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

La réserve d'eau potable de la commune se trouve sur la parcelle C 294, parcelle privée.

Dans un premier temps, la commune avait fait part aux propriétaires héritiers, de sa volonté de procéder à la régularisation foncière de l'assiette nécessaire, correspondant au « réservoir ».

Cependant, après réflexion, la commune serait intéressée par l'achat de la parcelle dans sa globalité afin de créer en cas de nécessité un deuxième réservoir d'eau potable.

La Commune souhaite acheter la parcelle cadastrée section C numéro 294 d'une superficie totale de 4181m², au prix de 1150€ (prix évalué par la SAFER). Ledit prix payable comptant le jour de l'acte authentique de vente.

La commune doit acquérir le terrain sur lequel se situe le réservoir d'eau communal. La situation découle d'un arrangement entre la commune et le propriétaire dans les années 1970. La succession des propriétaires du terrain étant en cours, c'est le moment pour la commune de régulariser cet état de fait. Si la commune achète la parcelle entière, le locataire actuel continuera d'exploiter en absence de projet communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

_ D'approuver l'acquisition de la parcelle C294 d'une surface de 4181m², située au lieu-dit « Les Blaches » au prix de 1150€ hors frais de notaires, sous réserve du droit de purge de la SAFER.

Les frais de notaires ne devraient pas dépasser 300euros.

_ De charger Maître Gauthier-Cormons, Notaire à Monestier de Clermont, de la rédaction de l'acte d'achat de ladite parcelle, les taxes, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la commune.

_ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes préalables et consécutif et tous documents et pièces s'y rapportant auprès de l'Office Notarial de Maître Pierrette GAUTHIER-CORMONS, dans les conditions qui précèdent.

- _ De faire tous rappels de servitudes et constituer, s'il y a lieu, toutes servitudes.
- _ De payer les frais d'acte, ces frais étant à la charge de l'acquéreur.

Mode de scrutin : individuel

Résultat du vote : pour = 6 ; contre= 0 ; abstention = 0

Nom des personnes ayant voté contre ou s'étant abstenues :

Les délibérations sont consultables en Mairie

Questions diverses

- La commission école s'est tenue à Clelles le 20 janvier 2026. A cette occasion le Vice-Président à la vie scolaire Alain Vidon a fait ses adieux car il ne se représente pas aux prochaines élections.

En ce qui concerne le poste d'enseignant de l'école de Monestier du Percy, il a été fléché « poste à profil » par l'Inspection Académique, il ne fait donc pas partie du mouvement normal des enseignants qui demandent des postes au printemps. Le poste à profil est défini par des particularités portées à la connaissance des éventuels enseignants intéressés (ici : classe à plusieurs cours, RPI, milieu rural etc.). Les demandeurs doivent s'engager sur le même poste pendant au moins 3 années consécutives. Un enseignant venant de Bretagne a demandé le poste, il devra donc arriver à la prochaine rentrée.

Le coût moyen d'un écolier pour la communauté de communes est d'environ 2500 euros.

- M Le Maire informe que le CFU (compte financier unique) est sur sa phase de vérification et de construction, Le conseil devra voter les budgets dans la dernière semaine de Février puisque c'est l'équipe sortante qui le prépare. Il expose plusieurs lignes du budget prévisionnel qui devront figurer dans le prochain budget.

La commune n'a pas de CCAS mais peut le remplacer par une « Commission Vie Sociale » avec une ligne budgétaire pour pallier à des urgences éventuelles. C'est vers le service social du département qu'il faut se tourner lors de situations problématiques.

- M Le Maire et Mme l'Adjointe ont reçu M Steven LAGIER qui leur a fait part d'un projet. Il souhaiterait installer une centrale à béton en self-service sur la parcelle de son bâtiment au bord de la RD 1075. En l'état actuel des choses, le PLU ne permet pas de constructions sur cette parcelle. Beaucoup de contraintes sont à prendre en compte, notamment avec le département (modification du carrefour etc.) pour l'instant il n'y a pas de Déclaration Préalable déposée.
- Une demande de subvention a été faite au Département pour les travaux de rénovation électrique de l'Eglise, les travaux ne peuvent pas débuter tant que la réponse n'a pas été réceptionnée.

Calendrier des prochaines réunions :

- Conseil communautaire le lundi 26 janvier 2026
- Conseil communautaire le lundi 23 février 2026
- Prochain conseil municipal : le jeudi 26 Février 2026 à 19h (budget)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h25